

Carrières

Mines ou Carrières?

Les notions de mines et carrières sont des notions juridiques définies par le code minier. Le code minier distingue les substances de mines dont il fixe la liste de façon exhaustive et les autres substances, qui sont dites substances de carrières.

Cette distinction n'a rien à voir avec le caractère souterrain ou à ciel ouvert de l'exploitation: il existe des carrières souterraines et des mines à ciel ouvert.

Les substances de mines comprennent les matières premières énergétiques (houille, hydrocarbures liquides ou gazeux, uranium), les minerais métalliques, la potasse, le sel et quelques autres substances.

Les substances de carrières comprennent toutes les autres substances et notamment les matériaux de construction.

Contexte réglementaire

Les missions de la DRIRE en matière d'industrie extractive sont définies par le Code Minier, la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Code du Travail et leurs textes d'application.

Elles comprennent :

- la gestion des ressources minérales,
- l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'ouverture ou de fermeture d'exploitation,
- le contrôle des exploitations durant leur activité tant au titre de la protection de l'environnement que de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

La DRIRE intervient donc du début à la fin de l'exploitation d'une carrière ou d'un terril.

L'impact sur l'environnement des carrières et terrils regroupe plusieurs domaines :

- eau : risque de pollution accidentelle, perturbation de la circulation des eaux,
- poussières : émissions de l'exploitation, circulation des engins et camions,
- bruit : installations de traitement, engins, circulation des camions,
- vibration : tirs d'explosifs,
- paysage : atteinte aux paysages.

Le transfert, pour ce qui concerne leur impact sur l'environnement, des exploitations de carrières et terrils du régime Code Minier à celui des I.C.P.E. en juin 1994 a renforcé les moyens juridiques permettant de garantir à la fois une bonne conduite des exploitations en cours d'activité et la remise en état finale du site après exploitation.

Un arrêté ministériel spécifique aux exploitations de carrières et terrils en date du 22 septembre 1994 énumère les prescriptions minimales nationales auxquelles doivent répondre ces exploitations. L'autorisation individuelle donnée par le Préfet peut fixer des prescriptions plus strictes adaptées au contexte local.

Depuis le 14/06/1999, toutes les exploitations de carrières et terrils, quelle que soit la date de leur mise en activité, doivent justifier de garanties financières (caution d'un organisme de crédit ou d'assurance) qui permettront d'assurer la remise en état du site de l'exploitation notamment en cas de disparition juridique de l'exploitant avant l'exécution de celle-ci.

Ces dispositions fournissent à l'Administration des moyens accrus pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une insertion satisfaisante des sites dans le paysage après exploitation.

Archéologie préventive

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les carrières, les contraintes archéologiques ont été redéfinies dans la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et par son décret d'application du 16 janvier 2002.

Les procédures installations classées et archéologie préventive restent indépendantes. La procédure relative à l'archéologie préventive est pilotée par le Préfet de région sur saisine soit du Préfet de département soit du pétitionnaire.

Les objectifs poursuivis par la loi sont:

- concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine archéologique et du développement économique et social,
- préserver le patrimoine archéologique,
- créer un établissement public de recherche archéologique et un organisme scientifique,
- mettre à jour la carte archéologique nationale.

Le décret du 16 janvier 2002 définit les moyens à mettre en œuvre:

- toute personne qui projette des travaux doit signer une convention avec l'établissement public qui définit les modalités techniques et financières relatives à l'archéologie préventive,
- la durée nécessaire à la réalisation des diagnostics et des opérations de fouilles interrompt la durée de l'autorisation administrative d'exploitation de carrière,
- le financement de l'établissement public est assuré par la création d'une redevance archéologique.

Protection de la nature

A la croisée des climats océaniques et continentaux et de structures géologiques différentes, la région abrite une grande variété de milieux naturels qui doivent être pris en compte lors de l'exploitation d'une carrière.

Les nappes souterraines importantes et les pluies abondantes, ainsi que les sols souvent très riches sont favorables à une expression diversifiée et forte de la biodiversité : milieux littoraux, terrains calcaires du Boulonnais, prairies humides...

Les activités humaines ont contribué à l'évolution du capital régional, mais ont aussi créé des conditions favorables à l'existence de milieux originaux, contribuant à la diversité biologique : bocages, espaces forestiers dispersés et diversifiés, polders, zones humides issues de l'exploitation minière, terrils, anciennes carrières...

Mais, par l'intervention humaine, ces milieux sont fortement fragmentés et parfois relictuels : aussi, il paraît essentiel aujourd'hui de maintenir et de créer des corridors écologiques entre ces milieux.

Des pressions très fortes sont exercées sur ces milieux et on ne peut que constater une régression continue de la biodiversité par l'artificialisation des sols (urbanisation, industrialisation, développement de zones commerciales, infrastructures...), les rejets industriels et domestiques, l'évolution des pratiques agricoles ou, très localement, la déprise agricole, la fréquentation touristique...

En dépit de sa superficie réduite, la région Nord – Pas-de-Calais bénéficie d'une flore et d'une faune riche et diversifiée, autre enjeu lors de l'exploitation d'une carrière :

- Flore : en ce qui concerne la flore, sur les 2 252 espèces actuellement recensées, les trois quarts sont indigènes. 26 % des espèces connues sont classées comme exceptionnelles et très rares, 23 % comme rares et assez rares.
- Mammifères : la région accueille 84 espèces de 22 familles regroupées dans 9 ordres aussi différents que les Chauves-souris, les Dauphins, les Baleines, les Phoques, les Félins, les Cervidés, etc.
- Oiseaux nicheurs : la région accueille plus de 170 espèces de 50 familles regroupées dans 19 ordres aussi différents que les Pétrels, les Cigognes, les Faucons, les Chouettes, les Pics, les Passereaux, etc...
- Oiseaux de passage : idéalement placée dans le couloir de migration le plus fréquenté d'Europe de l'ouest, la région est traversée par des millions d'oiseaux appartenant à plus de 400 espèces représentant toutes les familles et tous les ordres d'oiseaux européens.
- Les amphibiens et les reptiles
- Les invertébrés (arthropodes, mollusques...)

Activité des carrières

La Région NORD - PAS-DE-CALAIS compte, en 2006, 125 carrières administrativement ouvertes et a fourni un peu plus de 6 % de la production nationale de substances minérales et environ 15% de la production de calcaire national.

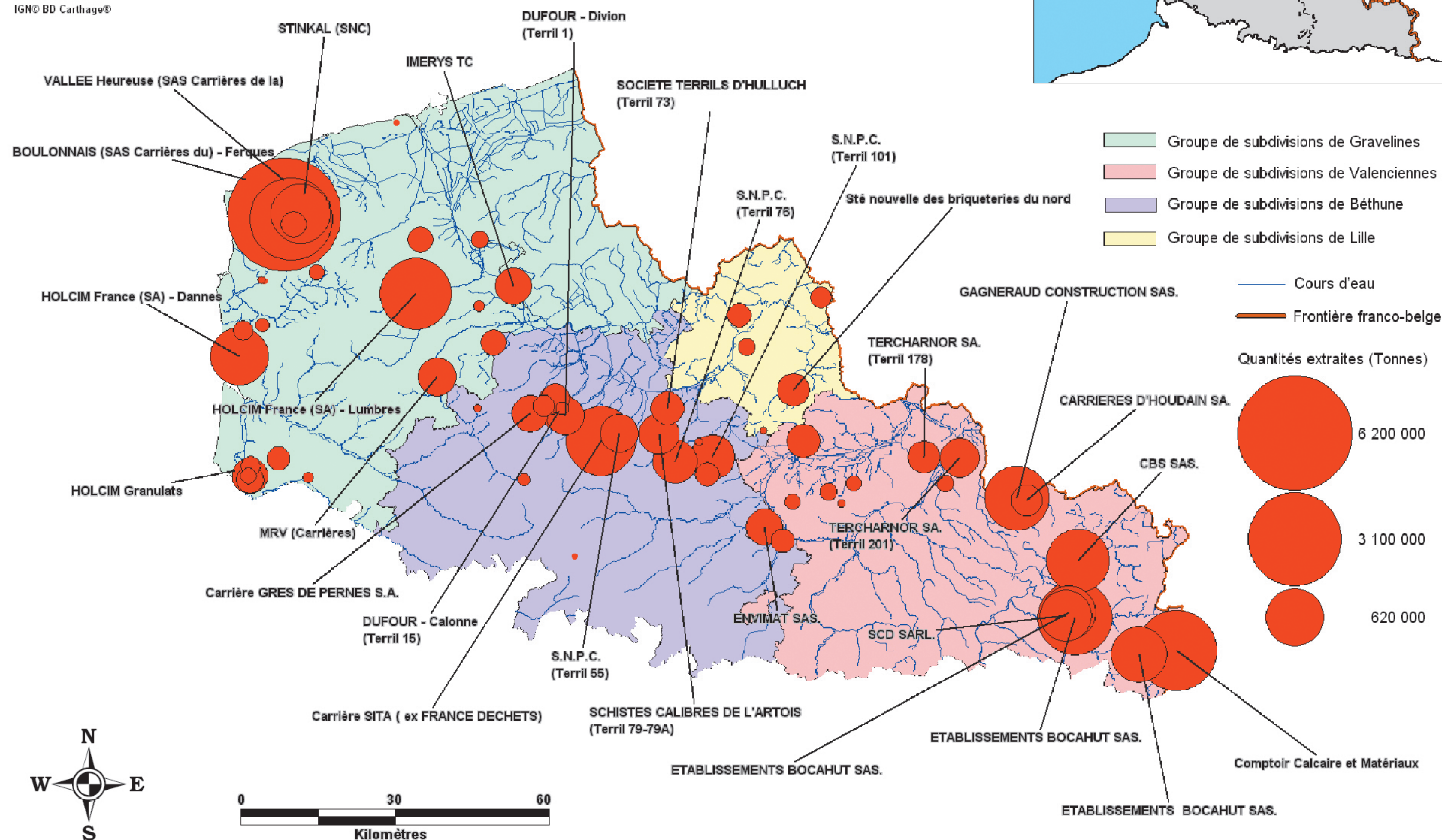
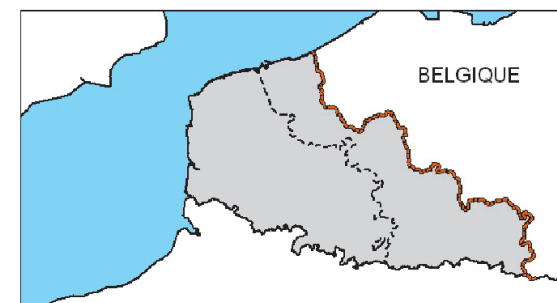
La production régionale s'est élevée en 2006 à 22 201 429 tonnes de substances minérales, soit environ 6 tonnes par habitant. Elle a été réalisée sur 69 sites de production (55 carrières à ciel ouvert, 14 terrils en exploitation). 35% provient du département du Nord, 65% du département du Pas-de-Calais. 8 carrières ont produit 72% de la production régionale.

Les agents de la DRIRE ont poursuivi leur programme de récolement (vérification de la bonne exécution des travaux) des carrières dont l'exploitation est terminée et l'autorisation échue, et dont la remise en état vient d'être achevée par l'exploitant. Ils ont ainsi constaté en 2006 la remise en état des 9 exploitations suivantes:

- | | |
|---|--|
| - Carrière Holcim Granulats à Colline Beaumont, Verton (62) | - Terril 160 de la SAS Envimat à Wallers (59) |
| - Carrière Schoonberg à Marck (62) | - Carrière MEAC à Loos en Gohelle (62) |
| - Carrière Holcim Granulats (site 1) à Conchil le Temple (62) | - Carrière Appia Grands Travaux (partiellement) à Waben (62) |
| - Carrière STIS à Tingry (62) | - Carrière Bigand à Baincthun (62) |
| - Carrière Holcim Granulats (site 2) à Conchil le Temple (62) | |

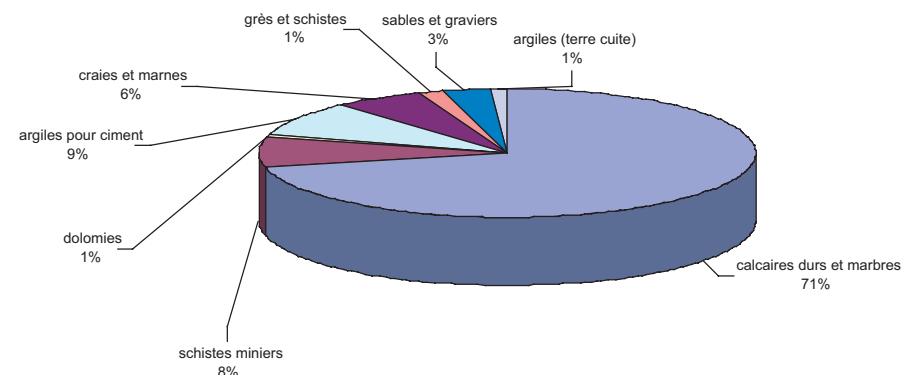
Les trois grands pôles de production de la région sont les bassins carriers du Boulonnais et de l'Avesnois en calcaires durs et le bassin minier en schistes issus des terrils (voir carte de productions qui nomme les exploitants dont la production en 2006 est supérieure à 100 000 tonnes).

Productions des carrières en 2006



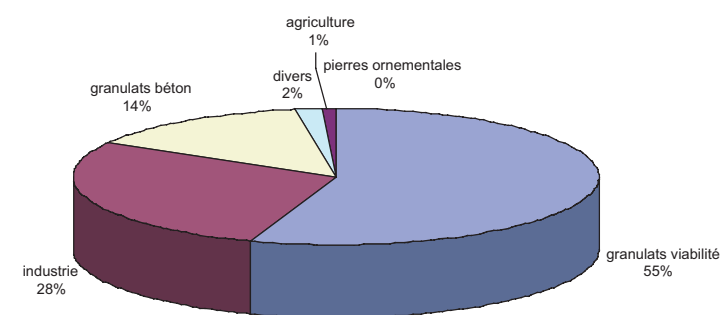
Les substances minérales produites en région Nord - Pas-de-Calais en 2006 sont, par ordre décroissant de production :

Production régionale en tonnes	Rappel 2005	2006
Calcaires durs et marbres	17 064 877	15 838 386
Argiles pour ciment	665 430	1 909 351
Schistes miniers	1 802 549	1 694 817
Craies et marnes	1 692 566	1 311 565
Sables et graviers	953 196	676 358
Grès et schistes	219 439	315 605
Argiles (terre cuite)	228 520	273 515
Dolomies	178 683	181 832
Total	22 805 260	22 201 429



L'utilisation de la production 2006 est répartie selon les usages suivants (par ordre décroissant) :

Production régionale en tonnes	Rappel 2005	2006
Granulats viabilité (route)	9 989 350	12 284 033
Industrie	4 864 419	6 238 663
Granulats béton	2 897 504	3 128 512
Divers	3 222 505	371 599
Agriculture	184 953	174 622
Pierres ornementales	1 646 529	4 000
Total	22 805 260	22 201 429



L'évolution de la production régionale sur les 20 dernières années se présente comme suit :

